
Dépôt de garantie de soumission

À la discrétion exclusive du ministère des Transports et de l'Infrastructure, l'utilisation d'une lettre de crédit de soutien irrévocable comme dépôt de garantie de soumission, peut être autorisée. La formule 1, « Lettre de crédit de soutien irrévocable », doit être émise par une institution financière (une banque, une société de prêt, une coopérative de crédit, etc.). Les dépôts de garantie de soumission peuvent être acceptés pour des appels d'offres si la valeur estimative des travaux à exécuter faisant l'objet du contrat est inférieure à 500 000 \$.

Qu'est-ce qu'une lettre de crédit de soutien irrévocable?

Ce type de lettre de crédit, couramment utilisé dans le secteur bancaire, est une entente conclue entre un client et une institution financière en vertu de laquelle le client (l'entrepreneur) donne pour instruction à l'institution financière d'effectuer des paiements à un bénéficiaire désigné dans la lettre (le ministère des Transports et de l'Infrastructure), dans certaines circonstances énoncées dans le document (l'inexécution de certaines conditions du contrat). Conformément aux dispositions de l'entente, le ministère des Transports et de l'Infrastructure peut demander que l'institution financière verse un paiement complet ou partiel, essentiellement « en argent », sous forme de garantie, en présentant la lettre de crédit irrévocable à l'institution financière, accompagnée d'une note attestant que l'entrepreneur n'a pas rempli son contrat et que le montant exigé représente la dette de l'entrepreneur envers le gouvernement provincial.

Le processus

- La lettre de crédit de soutien irrévocable (ci-après « LC » ou « lettre de crédit ») sera mentionnée dans tous les documents d'appel d'offres dans lesquels un dépôt de garantie de soumission sous forme de chèque certifié est actuellement accepté.
- Pour les appels d'offres, seule la première page du document doit être remplie par l'entrepreneur qui doit apposer les signatures requises au bas de la deuxième page. L'information à la deuxième page sera fournie si le Ministère encaisse le montant de la lettre de crédit.
- Le montant de la lettre de crédit sera égal à celui d'un chèque certifié.
- La lettre de crédit doit être établie au moyen de la formule 1 et être émise ou avalisée par une institution financière comme le prévoit le *Règlement*. La lettre de crédit dûment remplie sera soumise avec le dossier d'appel d'offres comme c'est le cas pour un chèque certifié.
- La lettre de crédit requiert deux signatures, celle du responsable de l'institution financière (revêtue du cachet de l'établissement) et celle du client (l'entrepreneur).
- La lettre de crédit doit être un document original correctement rempli et indiquant le montant requis pour être acceptée comme dépôt de garantie.
- Si l'entrepreneur se voit attribuer le contrat, le MTI conservera la lettre de crédit originale en lieu sûr et la retournera à l'entrepreneur une fois les travaux terminés. Si la soumission de l'entrepreneur n'est pas retenue, la lettre de crédit lui sera retournée avant ou à l'adjudication du contrat.

Exécution du contrat

- Si le contrat est bien exécuté, le document original sera retourné à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux.

OU

- Si l'entrepreneur ne remplit pas les conditions du contrat, la lettre de crédit originale sera présentée à l'institution financière accompagnée d'une lettre signée par le représentant du maître de l'ouvrage du MTI indiquant que l'entrepreneur n'a pas rempli les conditions du contrat. Un chèque établi au nom du ministre des Finances et correspondant au montant de la dette sera exigé.
(Nota – Ce montant peut varier et correspondre au montant total de la lettre de crédit, des prélèvements partiels étant autorisés.)

Veillez noter que certaines institutions financières peuvent exiger un minimum de cinq jours pour fournir aux clients une lettre de crédit.

Annexe A – Formule 1

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du ministère des Transports et de l'Infrastructure au 453-3939.

Ministère des Transports
[Courriel](#) | [Contacts](#) | [Décharge](#) | [Déclaration de confidentialité](#)